

REGLEMENT

COURSE

ARTICLE 1 :

- Tous les équipages inscrits doivent impérativement se présenter au stand accueil de l'organisation vendredi 31 mai 2024 à partir de 14h, afin de finaliser l'inscription et ensuite procéder aux vérifications techniques de l'engin.
- Avant le départ de la course, tous les membres de l'équipage doivent impérativement se présenter au stand accueil de l'organisation pour émarger leur fiche individuelle d'engagement, ainsi que pour retirer leur bracelet d'identification coureur.
- L'engin pourra prendre le départ de la course uniquement s'il respecte toutes les conditions d'acceptation du véhicule suivant la jauge fixée par l'organisation : poids, carrosserie, freins...

ARTICLE 2 :

- Les équipages doivent être présents sur le site à partir de 16h00 afin de subir un contrôle technique du véhicule, d'effectuer un tour chronométré permettant de définir la grille de départ et de participer à la présentation des équipes sur scène.
- Sur ce créneau horaire, le circuit est réservé uniquement aux essais, et seuls les équipages appelés successivement par l'organisation peuvent évoluer.

ARTICLE 3 :

- Départ de la course : **VENDREDI 31 MAI 2024 A 19H**
- Arrivée de la course : **SAMEDI 01 JUIN 2024 A 19H**

ARTICLE 4 :

- Chaque équipe met à la disposition de l'organisation un signaleur de course (personne obligatoirement majeure) pour une durée de 3 heures successives. Les horaires et le lieu d'affectation de ce signaleur sont déterminés par les organisateurs et communiqués à l'équipage avant le début de la manifestation.
- Dans l'hypothèse où l'équipage ne fournirait pas un signaleur, leur véhicule serait immobilisé dans les stands.
- Le nom du signaleur identifié doit être communiqué à l'organisation lors de la réunion d'information des équipages.

ARTICLE 5 :

- Chaque équipe nomme un capitaine responsable. Seul celui-ci est autorisé à poser des réclamations auprès des commissaires de course.
(Les réclamations ne sont cependant pas indispensables !!!).

ARTICLE 6 :

- Seuls les 8 équipiers identifiés et mentionnés initialement sur la feuille d'identification de l'équipage peuvent participer à la course.
- En cas de non-respect de cette règle, une mise hors course immédiate et définitive de l'équipage est prononcée.

ARTICLE 7 :

- Afin de faciliter les contrôles, tous les concurrents doivent porter en permanence à leur poignet le bracelet d'identification coureur remis par l'organisation le vendredi.

ARTICLE 8 :

- Dès qu'ils pénètrent sur le circuit (lors du tour chronométré, les essais libres ou pour la durée de la course), les coureurs doivent impérativement porter un casque de vélo homologué aux normes C.E. Lors des essais libres de 14h00 à 16h00 le circuit n'est pas fermé aux piétons par les signaleurs et vous circulez donc durant cette période sous votre responsabilité.

ARTICLE 9 :

- Pour toute la durée de la course, il est formellement interdit de sortir les engins du circuit balisé.

ARTICLE 10 :

- En cas d'ennui mécanique, il est interdit de ramener le véhicule au stand en empruntant le circuit dans le sens inverse de la course.
- Seuls les équipiers en course sont autorisés à pousser l'engin.

Les commissaires peuvent sursoir à cet article s'ils jugent que le véhicule accidenté est dangereux pour l'intégrité des équipiers ou des autres coureurs. Ils peuvent prendre la décision de sortir le véhicule du circuit et le ramener dans les stands pour réparation.

ARTICLE 11 :

- Les indications données par les commissaires de course, ainsi que les divers panneaux de signalisation, doivent être scrupuleusement respectés par les équipages en toutes circonstances.

ARTICLE 12 :

- Tous les changements d'équipiers, ainsi que toutes les réparations importantes sur les engins, doivent s'effectuer dans les stands (sauf remise de chaîne...).
- En cas de non-respect de cette règle, 10 tours de pénalités seront infligés, voire, une mise hors course immédiate et définitive de l'équipage prononcée.

ARTICLE 13 :

- La vitesse maximale autorisée pour les engins dans la déviation des stands est de **10 Km/ h**.
Le non-respect de cet article entrainera un avertissement puis des tours de pénalité et enfin une mise hors course si la répétition est avérée.

ARTICLE 14 :

- Dans l'hypothèse où un engin est endommagé, et que son état puisse présenter un caractère de dangerosité pour l'équipage, pour les autres concurrents ou pour les spectateurs, la nécessité d'immobiliser ou d'aider à déplacer le véhicule pour effectuer des réparations est laissée à la libre appréciation des commissaires de course.
- L'engin pourra repartir une fois la réparation effectuée.

ARTICLE 15 :

- Pour toute la durée de la course, les équipages doivent maintenir leur véhicule en état, afin :
 - De pouvoir concourir au sein des différentes catégories et apparaître dans les divers classements finaux.
 - D'éviter toute disqualification.
- Toutes modifications apportées au véhicule pendant l'épreuve, modifiant la jauge, rendant l'engin dangereux ou allant à l'encontre de l'esprit de la manifestation (changement de poids, endommagement du véhicule, absence de freins, absence d'avertisseur sonore, absence d'éclairage...) peuvent conduire à une mise hors course temporaire ou définitive de l'équipage.

ARTICLE 16 :

- Toutes conduites antisportives ou tous manquements au règlement, constatés et rapportés par les signaleurs, seront sanctionnés par les commissaires de course. Les coureurs doivent respecter les commissaires qui assurent le respect du règlement.
- De même, dans les stands, chaque équipe devra veiller tout particulièrement au respect des équipes proches ainsi qu'à l'espace mis à disposition, afin de préserver l'esprit de convivialité souhaité par l'Organisation.
- En fonction de la gravité des faits relevés, la sanction peut aller du simple avertissement verbal à des tours de pénalisation pour l'équipage, voire à une mise hors course temporaire ou définitive de l'engin.

ARTICLE 17 :

- Les équipages doivent, dans la mesure du possible, faciliter les dépassements des véhicules les plus rapides venant de l'arrière.
- Dans ce cas de figure, les véhicules les plus lents doivent privilégier une circulation sur le côté droit de la piste et tous les dépassements des véhicules se feront par la gauche (comme pour le code de la route).

ARTICLE 18 :

- Lors des dépassements, les véhicules les plus rapides doivent respecter en toutes circonstances les règles de sécurité et de sportivité rappelées par l'organisation : dépassements interdits au niveau des passages étroits de la piste, poussettes des autres engins...
Le non-respect de cet article entrainera un avertissement puis des tours de pénalité et enfin une mise hors course si l'intention est avérée.

ARTICLE 19 :

- Un véhicule endommagé ne peut en aucun cas être remplacé par un engin de substitution de type « mulet ».

ARTICLE 20 :

- Un véhicule « ramasse-clous » est prévu par l'organisation et intervient sur le circuit suivant les besoins. Ce véhicule muni d'un gyrophare circule sur le parcours à petite vitesse et selon des trajectoires très précises : successivement 1 tour à gauche de la piste, 1 tour au centre et 1 tour à droite.

- Le véhicule « ramasse-clous » ne varie jamais sa trajectoire afin de faciliter son dépassement par les équipages plus rapides. Comme pour tous les dépassements, les engins venant de l'arrière doivent s'assurer qu'ils bénéficient des conditions de sécurité nécessaires avant de s'engager.

ARTICLE 21 :

La participation à l'épreuve étant assimilée à une performance sportive, les équipages inscrits s'engagent à y participer de manière continue durant 24 heures et maintenir leurs engins en course pour toute la durée de la manifestation, sauf en cas de problèmes mécaniques majeurs conduisant à l'abandon.

ARTICLE 22 :

En cas de circonstances exceptionnelles ou de problèmes majeurs survenant lors de l'épreuve (fortes intempéries, accidents...), l'organisation de la course se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement, afin de pouvoir garantir la sécurité de tous.

ARTICLE 23 :

Les équipages concourant pour le classement des équipes mixtes doivent s'assurer de rouler en permanence, et pour toute la durée de la course, avec un garçon et une fille ensemble sur le vélo. Cette condition devra également être respectée lors du tour chronométré.

ARTICLE 24 :

Chaque participant doit obligatoirement fournir à l'organisation un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an, ou une photocopie de licence sportive pour la pratique du cyclisme ou du triathlon en compétition valide pour la saison 2023/2024.

Ce règlement peut être amené à subir des modifications ou peut évoluer en fonction du protocole sanitaire qui devra être respecté à la date de l'évènement.

Chaque participant reconnaît et accepte l'ensemble des dispositions du règlement des 24 Heures de Beaune

